

## **Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

### **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 1<sup>ER</sup> AOUT 2016 À 20 H 00 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE, 30 CHEMIN LYNCROFT À HAMPSTEAD**

**SONT PRÉSENTS :** Monsieur le maire William Steinberg, Madame la conseillère Karen Zajdman, Messieurs les conseillers Jack Edery, Leon Elfassy, Michael Goldwax, Warren Budning et Harvey Shaffer, formant quorum sous la présidence du maire Steinberg.

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** Monsieur Richard Sun, directeur général et Pierre Tapp, greffier, qui prend note des délibérations.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire déclare la séance ouverte à 20h07.

#### **1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Des questions ont été posées par des membres du public et ont reçu une réponse du maire et des conseillers.
- Un citoyen dépose un document concernant chemin Dufferin.

2016-205

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE l'ordre du jour est adopté avec l'ajout du point suivant :
  - 14.1 - Résolution de reconnaissance envers Madame Firoozeh Djavedani.

Adoptée

2016-206

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 juillet 2016 et la séance extraordinaire du conseil municipal du 18 juillet 2016 soient adoptés dans la forme soumise.

Adoptée

2016-207

#### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 1001**

Le greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, 5569, chemin Queen Mary, de 9h00 à 19h00, le 6 juillet 2016, concernant le règlement n° 1001 intitulé: «Règlement de zonage »;

- le nombre de personnes habiles à voter lors du registre était de 5000;
- le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 500;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0;

Le conseil prend acte du dépôt dudit certificat par le greffier.

2016-208

### **DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT N° 1002**

---

Le greffier a déclaré que, suite à la procédure d'enregistrement qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville, 5569, chemin Queen Mary, de 9h00 à 19h00, le 6 juillet 2016, concernant le règlement n° 1002 intitulé: «Règlement de lotissement»;

- le nombre de personnes habiles à voter lors du registre était de 5000;
- le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 500;
- le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0;

Le conseil prend acte du dépôt dudit certificat par le greffier.

2016-209

### **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FIRME DE DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS DE REPRÉSENTER LA VILLE DE HAMPSTEAD AFIN D'ENTREPRENDRE UNE PROCÉDURE EN COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SITUÉ AU 189 CHEMIN NETHERWOOD POUR UNE QUESTION DE SALUBRITÉ ET DE CONTAMINATION**

---

ATTENDU que la Ville de Hampstead a reçu de nombreuses plaintes relativement à l'état de la propriété située au 189 Chemin Netherwood considérant que les anciens propriétaires ont déclaré faillite et ont quitté l'endroit;

ATTENDU que la propriété est contaminée par la présence d'hydrocarbures, que la maison est clairement abandonnée, qu'il y a une présence évidente de rongeurs et que la maison a besoin de réparations urgentes de façon à respecter la réglementation de la Ville de Hampstead;

ATTENDU que le syndic à la faillite a cédé tous ses droits dans l'immeuble à la Banque de Montréal;

ATTENDU que la Banque de Montréal est impliqué dans une procédure judiciaire contre l'entreprise Remediasol portant le numéro 500-17-086927-152 et ce, relativement à une hypothèque judiciaire que cette dernière détient dans l'immeuble concerné;

ATTENDU que la Banque de Montréal refuse de faire suite à la mise en demeure du greffier de la Ville de Hampstead et signifiée par huissier en date du 7 juin 2016, lui demandant d'établir un échéancier et de procéder aux travaux jugés nécessaires à savoir la décontamination du terrain ainsi que des réparations urgentes et nécessaires sur l'immeuble concerné;

ATTENDU que la Ville de Hampstead n'a pas d'autres moyens que de procéder par la voie judiciaire dans le présent dossier;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

- QUE la Ville de Hampstead mandate le cabinet DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS afin d'entreprendre devant la Cour supérieur du Québec toutes procédures judiciaires jugées nécessaire afin de protéger et faire valoir les droit de la Ville de Hampstead relativement à la situation de la propriété située au 189 Chemin Netherwood;
- QUE le greffier de la Ville de Hampstead, sous les auspices du directeur général, assure le suivi de ce dossier auprès de nos avocats ci-haut nommés et fasse rapport au conseil sur l'évolution de la situation;
- QUE le présent mandat peut être retiré en tout temps par une lettre émanant du greffier de la Ville ou du directeur général.

Adoptée

2016-210

### **RÉSOLUTION POUR AUTORISER LA FIRME DE DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS DE REPRÉSENTER LA VILLE DE HAMPSTEAD AFIN D'ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES RELATIVEMENT À UN IMMEUBLE SITUÉ AU 21 CHEMIN MERTON POUR NE PAS S'ÊTRE CONFORMÉ AUX TERMES D'UN PERMIS ÉMIS PAR LA VILLE DE HAMPSTEAD DANS L'INSTALLATION D'UNE GÉNÉRATRICE**

---

ATTENDU que la Ville de Hampstead a reçu de nombreuses plaintes relativement à la présence et à l'utilisation d'une génératrice sur le côté de la maison de la propriété située au 21 Chemin Merton;

ATTENDU que la Ville de Hampstead a émis en 2013 un permis portant le numéro 2013-0267 autorisant l'installation d'une génératrice d'urgence dans la cour arrière du 21 Chemin Merton;

ATTENDU que les propriétaires de la dite propriété n'ont pas respecté les conditions du permis et ont installé la dite génératrice sur le côté de leur édifice;

ATTENDU que les dits propriétaires de la propriété refuse de se soumettre à une mise en demeure du greffier de la Ville et signifiée par huissier leur ordonnant de déménager la génératrice à l'arrière de l'édifice puisque celle-ci est illégalement installée sur le côté de l'immeuble;

ATTENDU que la Ville de Hampstead n'a pas d'autres moyens que de procéder par la voie judiciaire dans le présent dossier;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la Ville de Hampstead mandate le cabinet DUFRESNE HÉBERT COMEAU AVOCATS afin d'entreprendre devant la Cour supérieur du Québec toutes procédures judiciaires jugées nécessaire afin de protéger et faire valoir les droit de la Ville de Hampstead relativement à la situation particulière de la propriété situé au 21 Chemin Merton;
- QUE le greffier de la Ville de Hampstead, sous les auspices du directeur général, assure le suivi de ce dossier auprès de nos avocats ci-haut nommés et fasse rapport au conseil sur l'évolution de la situation;
- QUE le présent mandat peut être retiré en tout temps par une lettre émanant du greffier de la Ville ou du directeur général.

Adoptée

2016-211

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 782-1 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE HAMPSTEAD**

---

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Karen Zajdman qu'à une prochaine séance du Conseil, il y aura adoption du règlement n° 782-1 modification du règlement n° 782 concernant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil de la Ville de Hampstead.

Tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement n° 782-1 et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

2016-212

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 811-4 MODIFICATION DU RÈGLEMENT N° 811 DÉCRÉTANT LES TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES ET DE LOISIRS (POUR L'AUTOMNE/ HIVER 2016/2017)**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement n° 811-4 modification du Règlement n° 811 décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs (pour l'automne/hiver 2016/2017), et déclarent l'avoir lu;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Michael Goldwax, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- D'adopter le règlement n° 811-4 modification du Règlement n° 811 décrétant les tarifs relatifs aux activités culturelles, sportives et de loisirs (pour l'automne/hiver 2016/2017).

Adoptée

2016-213

### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 11 JUILLET 2016**

---

Chaque membre du Conseil en ayant reçu copie, le greffier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme, tenue le 11 juillet 2016.

Le conseil prend acte du dépôt dudit procès-verbal par le greffier.

2016-214

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE MODIFICATIONS À UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DÉJÀ APPROUVÉ POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE AU 2, CHEMIN ALBION, LOT NO 2 089 554, ZONE RA-1, (RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO. 727) (RÈGLEMENT PIIA NO 775)**

---

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Warren Budning, et RÉSOLU UNANIMEMENT :

- QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale montrant des modifications aux plans et élévations pour l'approbation d'une modification pour un projet préalablement approuvé, pour une maison unifamiliale détachée au **2, chemin Albion** et soumis à la réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 juillet 2016 soit *reporté*. Les modifications sont partiellement conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 727 et respectent partiellement les normes relatives au Règlement de Plan d'implantation et d'intégration architectural numéro 775 et à la recommandation du CCU et aux conditions suivantes:
  - La dérogation mineure pour permettre la construction d'un accès véhiculaire dont la pente descendante commencerait directement après le trottoir au lieu d'être au même niveau que celui-ci sur une longueur d'au moins 90 cm doit être refusée (art. 7.6.3.9 du règlement de zonage 727) devrait être refusée tel que présentée.

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Des modifications doivent être apportées au projet qui affectera ladite demande. Le projet doit respecter les normes établies au règlement le plus possible;

- La dérogation mineure pour permettre la construction d'un accès véhiculaire ayant une pente de 15% au lieu de 10% maximum (art. 7.6.3.10 du règlement de zonage 727) devrait être refusée tel que présentée. Des modifications doivent être apportées au projet qui affectera ladite demande. Le projet doit respecter les normes établies au règlement le plus possible;
- Les détails des murets de soutènement de l'entrée véhiculaire doivent être fournis;
- Les fenêtres sur la façade gauche devrait être alignés;
- La portion en cèdre sur la façade gauche doit être conçue avec 3'' de maçonneries en arrière conformément au règlement de zonage.
- L'élévation gauche doit être retravaillée.

Adoptée

2016-215

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉROGATIONS MINEURES AUX ARTICLES SUIVANTS :**

- A. ART. 6.2.1 (RÈGL. DE ZONAGE 727) POUR PERMETTRE LA MARGE AVANT À 4,53 M (14,86 PI) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 6,1 M (20 PIEDS) POUR LÉGALISER L'EXISTANT**
- B. ART. 6.4.1; PERMETTRE LA MARGE ARRIÈRE À 3,54M (11,61 PI) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 4,42 M (14,5 PIEDS) REQUIS POUR LÉGALISER L'EXISTANT**
- C. ART. 6.3.2; PERMETTRE L'ESCALIER ARRIÈRE À 2,08 M (6,82 PI) DE LA LIGNE DE LOT AU LIEU DE 3,0 M (9,6 PIEDS) POUR LÉGALISER L'EXISTANT**

**ET CE POUR UNE MAISON UNIFAMILIALE DÉTACHÉE SITUÉE AU 4, CHEMIN HAVERSTOCK LOT 2 089 776 ZONE RA-1 (RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 727), (RÈGLEMENT PIA NO 775). (RÈGLEMENT CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES NO 18 G-0005)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de la demande de dérogations mineures à l'article 6.2.1 du Règlement de zonage numéro 727 pour permettre la marge avant à 4,53 m (14,86 pi) de la ligne de lot au lieu de 6,1 m (20 pieds) pour légaliser l'existant, à l'article 6.4.1 pour permettre la marge arrière à 3.54 m (11,61 pi) de la ligne de lot au lieu de 4,42 m (14,5 pieds) requis pour légaliser l'existant, à l'article 6.3.2 pour permettre l'escalier arrière à 2,08 m (6,82 pi) de la ligne de lot au lieu de 3,0 m (9,6 pieds) pour légaliser l'existant pour une maison unifamiliale détachée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, à sa séance du 11 juillet 2016, a recommandé comme suit la demande de dérogations mineures ci-dessous :

- A. La demande de dérogation mineure pour permettre la marge avant à 4,53 m (14,86 pi) de la ligne de lot au lieu de 6,1 m (20 pieds) pour légaliser l'existant devrait être approuvée. (Règlement 727, art. 6.2.1);
- B. La demande de dérogation mineure pour permettre la marge arrière à 3.54m (11,61 pi) de la ligne de lot au lieu de 4,42 m (14,5 pieds) requis pour légaliser l'existant devrait être approuvée. (Règlement 727, art. 6.4.1);

**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

- C. La demande de dérogation mineure pour permettre l'escalier arrière à 2,08 m (6,82 pi) de la ligne de lot au lieu de 3,0 m (9,6 pieds) pour légaliser l'existant devrait être approuvée. (Règlement 727, art. 6.3.2).

Il est proposé par le conseiller Leon Elfassy, appuyé par le conseiller Michael Goldwax, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogations mineures décrites ci-dessus pour la propriété située au 4, chemin Haverstock sur le lot no. 2 089 776, Zone RA-1.

Adoptée

2016-216

**APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2016**

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés pour le mois de juillet 2016 a été soumise au conseil;

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par la conseillère Karen Zajdman, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE la liste des déboursés pour la période du 21 juin 2016 au 20 juillet 2016, au montant de 931 004,42 \$, est par la présente approuvée (534 676,21 \$ pour les chèques et 396 328,21 \$ pour les paiements en ligne).

Adoptée

2016-217

**ALLOCATIONS BUDGÉTAIRES 2016 - APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ AFIN DE FINANCER DES DÉPENSES ULTÉRIEURES POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AINSI QUE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017**

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approprie un montant de 34 000 \$, tel que détaillé au tableau suivant, du surplus accumulé non affecté pour être versé dans le poste budgétaire numéro 55-992-00-000 Surplus affecté.

Détails	Allocation 2016
Élections municipales 2017	20,000
Véhicule sécurité publique	14,000

Adoptée

2016-218

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NO. 2013-115 CONCERNANT UNE ALLOCATION DE FONDS POUR FINANCER DES COÛTS PROJÉTÉS POUR LE TRANSFERT FINAL DU FONDS DE RETRAITE DES POMPIERS À LA VILLE DE MONTRÉAL**

**ATTENDU QUE** la résolution no. 2013-115, adoptée lors de l'assemblée spéciale de Conseil du 6 mai 2013, autorisait une appropriation de surplus pour 70 000 \$ afin de financer des coûts projetés pour le transfert final du fonds de retraite des pompiers à la ville de Montréal ;

**ATTENDU** que les coûts relis à cette appropriation fût subséquemment enregistrés dans l'année fiscale 2015 et que la réserve n'est plus requise;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal approuve un transfert pour un montant de 70 000 \$ du Surplus affecté - poste budgétaire numéro 55-992-00-000 pour retourner le montant au surplus accumulé non affecté de la Ville.

Adoptée

2016-219

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA DISPOSITION DE RÉSIDUS DE BALAIS ET DE MATÉRIAUX PROVENANT D'EXCAVATION**

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un appel d'offres publique pour la disposition de résidus de balais et de matériaux provenant d'excavation;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des soumissions ouvertes le 27 juillet 2016, celle de Recyclage Notre-Dame Inc. est la plus basse conforme au cahier des charges;

Il est proposé par le conseiller Michael Goldwax, appuyé par le conseiller Leon Elfassy, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE, le contrat de deux ans, pour la période du 15 août 2016 au 14 août 2018, pour la disposition de résidus de balais et de matériaux provenant d'excavation, soit octroyé à Recyclage Notre-Dame Inc., tel que plus amplement décrit ci-dessous;

QUE, selon les quantités des années antérieures et l'évaluation des besoins pour les deux prochaines années, le montant estimé de la dépense, pour le contrat de deux ans, est de 116 244 \$ plus taxes applicables.

#### **RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.**

Terre type « A »	(approx. 1 000 tonnes métriques)	24 000.00 \$
Terre type « A-B »	(approx. 2050 tonnes métriques)	49 200.00 \$
Terre type « B-C »	(approx. 150 tonnes métriques)	3 600.00 \$
Béton ou asphalte	(approx. 50 tonnes métriques)	1 100.00 \$
Résidus balai de rue	(approx. 800 tonnes métriques)	38 344.00 \$

QUE, les prix soumis par le plus bas soumissionnaire seront ajustés, selon l'indice des prix à la consommation, pour la deuxième année du contrat;

La T.P.S. et la T.V.Q. sont applicables sur les prix ci-dessus mentionnés.

Adoptée

2016-220

### **APPROBATION DE L'EMBAUCHE DE M. SAMY AITOUPELLI À TITRE D' "INSPECTEUR DES BÂTIMENTS - AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS"**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Hampstead requiert l'embauche d'un inspecteur des bâtiments, à titre de personnel additionnel temporaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, le chef de section de l'aménagement urbain et de l'inspection des bâtiments et le directeur des ressources humaines recommandent l'embauche de **M. SAMY AITOUPELLI** pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2006-344 délègue conjointement au directeur général et au directeur des ressources humaines le pouvoir d'embaucher du personnel cadre temporaire et des employés temporaires pour un mandat à terme fixe d'une durée de moins de cinq cent vingt (520) heures;

## Procès-verbaux de la Ville de Hampstead

CONSIDÉRANT QUE **M. SAMY AITOUBELLI** a débuté son assignation le 15 juillet 2016;

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- D'APPROUVER l'embauche temporaire de **M. SAMY AITOUBELLI** à titre de "**INSPECTEUR DES BÂTIMENTS - AMÉNAGEMENT URBAIN ET INSPECTION DES BÂTIMENTS**" à partir du 15 juillet 2016 et ce, pour une période n'excédant pas le 28 octobre 2016, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead; et

Le certificat du trésorier no 16-25, daté du 19 juillet 2016, a été émis par le contrôleur, attestant que les fonds sont disponibles pour cette dépense.

Adoptée

2016-221

### **APPROBATION DE LA LISTE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS AUXILIAIRES POUR LE DÉPARTEMENT DES SERVICES COMMUNAUTAIRES ET DES LOISIRS**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport de la directrice des services communautaires et des loisirs, daté du 21 juillet 2016, en ce qui a trait à l'embauche d'employés cols blancs auxiliaires,

Il est proposé par la conseillère Karen Zajdman, appuyée par le conseiller Jack Edery, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le Conseil municipal approuve l'embauche des employés cols blancs auxiliaires comme indiqués sur la liste pour le département des services communautaires et des loisirs, le tout sujet aux conditions usuelles et en conformité avec les dispositions de la convention collective en vigueur entre le SCFP, section locale 429, et la Ville de Hampstead.

Adoptée

2016-222

### **RÉSOLUTION DE RECONNAISSANCE ENVERS MADAME FIROOZEH DJAVEDANI**

---

Il est proposé par le conseiller Jack Edery, appuyé par le conseiller Warren Budning, et **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- QUE le conseil municipal manifeste son appréciation et sa reconnaissance envers Madame Firoozeh Djavedani relativement à ses quatre années d'excellents services aux citoyens de Hampstead;
- QUE le conseil municipal, au nom des employés et des résidents de la Ville de Hampstead, lui souhaite le meilleur des succès dans ses futures entreprises.

Adoptée

## **2<sup>IÈME</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

- Aucune personne ne présente de question au Conseil.



**Procès-verbaux de la Ville de Hampstead**

2016-223

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été discutés, il est proposé par le conseiller Warren Budning, appuyé par le conseiller Michael Goldwax et résolu à l'unanimité de clore la séance à 21h01.

Adoptée

(s) William Steinberg  
Dr William Steinberg, maire

(s) Pierre Tapp  
Me Pierre Tapp, greffier